



# Assemblée générale

Distr. générale  
7 août 2015  
Français  
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :  
questions relatives aux droits de l'homme, y compris  
les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif  
des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

## **Renforcer l'action des Nations Unies dans la tenue effective d'élections périodiques et honnêtes, selon le principe établi, et dans la promotion de la démocratie**

### **Rapport du Secrétaire général**

#### *Résumé*

Le présent rapport rend compte des tendances et des problèmes majeurs relatifs à l'assistance électorale qui a été fournie aux États Membres par les organismes des Nations Unies pendant la période écoulée depuis le dernier rapport du Secrétaire général (A/68/301), daté du 9 août 2013. Ils ont été un peu plus de 65 États Membres à bénéficier d'une assistance électorale au cours de cette période.

Le Secrétaire général constate dans ce rapport la poursuite des efforts visant à renforcer la cohérence et la coordination des actions menées par les organismes des Nations Unies, sous les auspices du Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale. Il fait en outre état de la coopération qui a été établie avec des initiatives et des organisations ne relevant pas du système des Nations Unies.

S'agissant de l'égalité des sexes sur le plan électoral, le Secrétaire général note que le nombre de femmes siégeant aux parlements dans le monde entier continue de croître, mais que cette progression est insuffisante et inégale. Il présente les activités engagées par le système des Nations Unies pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique, contribuer aux efforts que les États Membres déploient pour honorer leurs obligations et engagements internationaux, et prendre en compte la problématique hommes-femmes dans son travail d'assistance électorale. Il appelle en outre tous les États Membres à redoubler d'efforts pour encourager la participation des femmes à la vie politique, notant qu'il ne s'agit pas simplement d'augmenter leur nombre au sein des organes élus mais de leur donner les moyens de participer pleinement et activement aux élections et à la prise de décisions.

A/70/150.

15-13430 (F) 090915 090915



Merci de recycler 



Le rapport évoque quelques difficultés courantes auxquelles se heurtent les États Membres, ainsi que les entités des Nations Unies chargées de les assister, en ce qui concerne la crédibilité des élections. Ces problèmes englobent notamment les actes de malversation électorale commis dans un but politique et la contestation par certains candidats de résultats généralement reconnus comme légitimes. La crédibilité dépend à la fois du respect des obligations internationales et du professionnalisme, de l'exactitude, de l'impartialité et de la transparence du processus électoral tout au long de son déroulement. Cela étant, le lien entre la qualité technique d'une élection et la légitimité de ses résultats est complexe.

Le Secrétaire général souligne que les élections honnêtes sont celles dont les résultats reflètent le ou les choix librement exprimés par les électeurs et sont donc largement acceptés. Le rapport explique qu'afin d'augmenter les chances de faire accepter les résultats d'une élection, il faut en modérer les enjeux politiques et éviter les scénarios dans lesquels le vainqueur ne laisse rien aux vaincus, tout en insistant sur les différents aspects de la procédure suivie pour le scrutin. La mise en place d'une vaste stratégie visant à favoriser l'acceptation des résultats des élections et à prévenir les violences électorales passe par une forte mobilisation de l'Organisation et par la manifestation d'une volonté politique de la part des acteurs nationaux.

Dans son rapport, le Secrétaire général fait part de ses réflexions quant au moment idéal pour la tenue d'élections au sortir d'un conflit; il note qu'il est difficile de proposer un modèle général permettant de déterminer quand la situation se prête à la tenue d'un premier scrutin et souligne que, la démocratisation étant un processus continu, il se peut qu'il faille attendre des dizaines d'années avant que toutes les conditions que l'on trouve dans les démocraties parvenues à maturité ne soient réunies. En outre, l'examen de cette question doit amener à s'interroger sur la manière dont les gouvernants peuvent acquérir leur indispensable légitimité autrement que par des élections.

Le rapport attire l'attention sur le fait que l'aide financière internationale à l'assistance électorale ne progresse pas à la même allure que les projets d'assistance et relève ainsi que certains projets souffrent de gros problèmes budgétaires. Le Secrétaire général appelle à trouver des solutions d'un meilleur rapport coût-efficacité dans le domaine de l'assistance électorale et à choisir avec davantage de discernement le type d'assistance qu'il convient d'apporter dans chaque cas. Il fait observer que les États Membres sont responsables au premier chef de l'organisation d'élections qui n'entraînent pas de gaspillages de ressources et se doivent de mettre en place des stratégies qui leur permettent à terme d'être autonomes.

Notant la hausse continue du nombre d'organismes extérieurs à l'ONU qui proposent une assistance électorale, le Secrétaire général souligne l'existence, s'agissant du soutien international, d'un risque d'engorgement. Il engage les États Membres à envisager, lorsqu'ils sollicitent une assistance ou élaborent des mandats, de confier à l'Organisation un rôle de chef de file pour assurer la cohérence et la coordination entre les différents intervenants qui fournissent cette assistance.

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 68/164 de l'Assemblée générale, datée du 18 décembre 2013, dans laquelle l'Assemblée prie le Secrétaire général de rendre compte de la suite qui aura été donnée à ladite résolution et invite le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques à tenir les États Membres régulièrement informés des demandes d'assistance électorale reçues et de la nature de l'assistance éventuellement fournie. Le rapport présente les activités d'assistance électorale qui ont été menées par l'Organisation des Nations Unies depuis le précédent rapport sur le sujet (A/68/301).

2. L'Organisation n'apporte une assistance électorale aux États Membres intéressés que s'ils en font expressément la demande, ou si elle est mandatée en ce sens par le Conseil de sécurité ou l'Assemblée générale. Elle évalue d'abord les besoins de l'État Membre pour s'assurer que l'assistance qu'il est prévu de fournir est adaptée aux spécificités du pays ou de la situation. Comme l'a affirmé l'Assemblée en de multiples occasions, l'assistance apportée par l'ONU doit être objective, impartiale, neutre et indépendante, respecter pleinement le principe de souveraineté et tenir compte du fait que l'organisation des élections relève de la responsabilité des États Membres.

3. Au cours de la période considérée, les États Membres étaient encore nombreux à demander et à recevoir une assistance électorale de la part de l'Organisation. Comme cela a été le cas au cours des périodes précédentes, l'appui apporté a généralement pris la forme d'une assistance technique. En plus de fournir des informations sur les principales activités et faits nouveaux en la matière, le rapport revient sur certains modèles d'assistance électorale et fait ressortir quelques-unes des difficultés rencontrées dans les situations où la crédibilité des élections est mise en doute.

## II. L'assistance électorale des Nations Unies pendant la période considérée

### A. Mandats

4. La question du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes est à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis sa quarante-quatrième session. Ce point, qui englobe la question de l'assistance électorale des Nations Unies, a été examiné chaque année par l'Assemblée jusqu'à sa cinquantième session et, depuis, tous les deux ans.

5. Les mécanismes institutionnels sur lesquels repose l'assistance électorale des Nations Unies et les entités qui y participent ont évolué et se sont étoffés depuis 1991, année où, sur approbation de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a nommé le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques comme Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale. À présent, plusieurs entités des Nations Unies sont dotées de mandats qui ont trait aux élections et à l'appui électoral, ou mènent des activités en rapport, d'une manière ou d'une autre, avec ce dernier. Les acteurs impliqués sont nombreux et variés, à telle enseigne que l'Assemblée insiste régulièrement sur la nécessité d'une large coordination, assurée sous l'impulsion du Coordonnateur.

6. Dans sa résolution 68/164, l'Assemblée générale a réaffirmé que la responsabilité de la coordination devait être clairement assumée par le Coordonnateur, y compris pour ce qui était d'assurer la cohérence et la convergence à l'échelle du système et de renforcer la mémoire institutionnelle et les activités de définition, de diffusion et de publication des politiques de l'Organisation en matière d'assistance électorale. Le Coordonnateur décide des modalités de l'assistance électorale fournie par les Nations Unies dans un pays donné et gère le fichier dans lequel sont répertoriés les experts électoraux qui peuvent être rapidement mobilisés pour des activités d'assistance.

7. Le Coordonnateur est épaulé par la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques, qui relève du Secrétariat de l'ONU. La Division de l'assistance électorale conseille le Coordonnateur quant aux modalités de l'assistance électorale qui pourraient être retenues, en fonction des demandes des États Membres et après évaluation de leurs besoins. Elle lui donne aussi son avis quant à la conception des différentes composantes des missions électorales et des projets d'assistance, tient à jour la mémoire institutionnelle de l'Organisation ainsi que le fichier commun d'experts, et se charge de l'élaboration des politiques. Au nom du Coordonnateur, elle donne en permanence des orientations politiques et techniques, notamment sur les règles de fonctionnement du processus électoral et les bonnes pratiques en la matière, à toutes les entités des Nations Unies qui interviennent dans le domaine de l'assistance électorale.

8. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) est le principal organe d'exécution de l'Organisation qui mène les activités visant à soutenir la mise en place d'institutions électorales, des procédures et législations y afférentes, ainsi que d'un appui électoral en dehors des situations de maintien de la paix ou d'après conflit. Dans sa résolution 68/164, l'Assemblée générale a demandé au PNUD de poursuivre les programmes d'assistance en matière de gouvernance démocratique qu'il exécute en coopération avec d'autres organisations compétentes, en particulier ceux qui contribuent au renforcement des institutions démocratiques et des liens entre la société civile et les pouvoirs publics.

9. Dans le cadre du maintien de la paix ou à l'issue de conflits, une assistance est généralement offerte par l'intermédiaire des composantes électorales des missions conduites par le Département des opérations de maintien de la paix ou par le Département des affaires politiques. Les effectifs policiers et militaires des missions de maintien de la paix apportent leur concours aux forces de l'ordre nationales pour assurer la sécurité pendant les opérations électorales. Le PNUD aide souvent ces missions à s'acquitter de leurs mandats en matière d'assistance électorale. Dans les pays où se déroulent des missions de maintien de la paix, des missions de consolidation de la paix ou des missions politiques spéciales, l'assistance électorale est dispensée de manière pleinement intégrée, que la mission soit ou non intégrée sur le plan structurel.

10. Le Haut-Commissariat aux droits de l'homme continue de dispenser des formations et conseils sur le contrôle du respect des droits de l'homme dans le contexte des élections, d'appuyer et organiser des campagnes en faveur de la tenue d'élections pacifiques, de promouvoir le respect des droits de l'homme dans la législation et les institutions électorales, et de surveiller et dénoncer les violations des droits de l'homme commises lors de processus électoraux.

11. L'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) a pour mission, dans le cadre de ses fonctions d'appui normatif et de ses activités opérationnelles, de fournir à tous les États Membres qui en font la demande des conseils et une assistance technique dans les domaines de l'égalité des sexes, de l'autonomisation et des droits des femmes, et de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes. Elle favorise l'égalité des sexes et la participation des femmes aux processus politiques. ONU-Femmes doit également jouer un rôle de chef de file pour coordonner et encourager le respect du principe de responsabilité dans les activités que mènent les organismes des Nations Unies concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Elle dispense des formations et conseils sur la promotion de l'égalité des sexes et la participation des femmes aux processus électoraux.

12. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) est chargée, en sa qualité d'institution spécialisée, de promouvoir et d'appuyer la liberté d'expression, la liberté de la presse et la liberté de l'information. Des médias libres et indépendants, accessibles en ligne ou sous une autre forme, sont essentiels pour la transition vers la démocratie. En ce qui concerne les élections, l'objectif de l'UNESCO est de faire en sorte que les médias soient mieux en mesure de présenter des reportages équitables et équilibrés sur les activités électorales.

13. D'autres composantes du système des Nations Unies prennent part à des activités liées aux élections : le Département de l'appui aux missions, qui relève du Secrétariat et a pour tâche principale de fournir des services d'appui administratifs et logistiques aux missions de maintien de la paix, aux missions politiques spéciales et à d'autres missions sur le terrain; le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS), qui intervient essentiellement pour soutenir les activités électorales à l'issue d'un conflit ou dans le contexte du maintien de la paix, et ce en partenariat avec d'autres entités des Nations Unies; le programme des Volontaires des Nations Unies, qui détache du personnel spécialement affecté aux projets et composantes des opérations de paix liés aux élections; le Fonds pour la consolidation de la paix, qui peut fournir un appui exceptionnel à l'occasion d'élections, lors de phases déterminantes pour la consolidation de la paix; et le Fonds des Nations Unies pour la démocratie, qui soutient des projets destinés à permettre à la société civile de se faire mieux entendre, à promouvoir les droits de l'homme et à encourager la participation de tous les groupes aux processus démocratiques.

## **B. Activités d'assistance électorale**

14. À l'annexe I du présent rapport sont décrites succinctement les opérations électorales et les activités d'assistance menées dans quelques États Membres. L'annexe II dresse la liste des États ayant bénéficié d'une assistance électorale pendant la période considérée, à leur demande ou dans le cadre d'un mandat prescrit par le Conseil de sécurité. Comme auparavant, les Nations Unies se sont attachées à coupler, le cas échéant, leur assistance électorale à des mesures propres à renforcer la confiance dans le processus électoral et à déboucher sur des solutions pacifiques. Elles ont ainsi prôné et appuyé techniquement la mise en place de systèmes électoraux et de règles encadrant le processus électoral qui soient issus de vastes consultations politiques; recommandé de nommer des autorités électorales honnêtes,

impartiales et compétentes, et perçues comme telles; œuvré pour assurer la transparence de l'administration électorale; et plaidé pour soient levés tous les obstacles empêchant les femmes et des groupes sous-représentés de participer aux élections en tant que votants, candidats ou agents électoraux. Les Nations Unies ont continué de rechercher les moyens d'exercer leurs activités d'assistance électorale en faisant en sorte qu'elles se complètent avec les activités que déploient d'autres entités de l'Organisation qui visent à favoriser les transitions pacifiques, la gouvernance démocratique, l'état de droit, les droits de l'homme et l'égalité des sexes. Elles n'ont aussi eu de cesse de contribuer à l'instauration de conditions propices, lorsqu'il y avait lieu et en fonction des demandes, en menant notamment des missions de bons offices et des activités d'appui au dialogue politique, de facilitation et de médiation, souvent en collaboration avec des entités et acteurs régionaux ou sous-régionaux.

### C. Coopération et coordination dans le système des Nations Unies

15. Dans sa résolution 46/137 du 17 décembre 1991, l'Assemblée générale avait approuvé l'intention exprimée par le Secrétaire général de désigner un coordonnateur dans le but, notamment, de veiller à ce que les demandes des États Membres qui organisent des élections soient traitées uniformément. Elle avait également demandé aux entités des Nations Unies de collaborer étroitement avec le coordonnateur désigné et de l'informer de l'assistance qu'elles auraient fournie et des activités qu'elles auraient réalisées dans ce domaine. Depuis, l'Assemblée a rappelé la nécessité d'une large coordination et d'une cohérence globale entre les entités du système dans chacune de ses résolutions sur la question, la dernière en date étant la résolution 68/164. J'ai le plaisir d'annoncer qu'au cours de la période considérée, des avancées ont été obtenues à différents égards, qui vont dans le sens des demandes de l'Assemblée relatives au renforcement de la coordination.

a) Les entités des Nations Unies se sont réunies régulièrement dans le cadre du mécanisme interinstitutions de coordination pour l'assistance électorale des Nations Unies, présidé par la Division de l'assistance électorale, afin d'échanger des informations, de coordonner leur action et d'envisager de nouvelles politiques électorales.

b) En étroite concertation avec les entités des Nations Unies, le Coordonnateur a continué de définir de nouvelles orientations générales en matière électorale qui soient applicables à l'ensemble du système; y figurent à présent les politiques relatives à l'appui des Nations Unies pour la création ou la refonte d'organismes d'administration des élections ou pour l'élaboration de systèmes électoraux.

c) La structure et les caractéristiques du fichier commun d'experts électoraux ont été améliorées afin qu'il puisse être utilisé par tous les acteurs du système qui fournissent une assistance électorale. Ainsi, le Secrétariat de l'Organisation et les organismes, fonds et programmes des Nations Unies pourront puiser dans la liste d'experts présélectionnés. Les profils de plus de 2 000 experts ont été examinés lors de la première phase d'évaluation, maintenant terminée. Étant donné le nombre élevé de candidats, des ressources extrabudgétaires et une modification temporaire des responsabilités du personnel ont été nécessaires pour faciliter la gestion du processus et assurer la sélection, les évaluations et les

entretiens. Des efforts ciblés nécessitant des moyens similaires devront être déployés à l'avenir afin d'accroître la diversité des experts figurant dans le fichier.

#### **D. Coopération avec d'autres organismes**

16. Comme elle le faisait déjà, l'ONU a eu largement recours à différentes plateformes et à divers instruments plus particulièrement axés sur le renforcement des capacités dans le domaine des élections, la mémoire institutionnelle et le partage des connaissances à l'échelle mondiale. Les initiatives les plus notables sur lesquelles l'Organisation s'est appuyée sont le Réseau du savoir électoral ACE, le projet Building Resources in Democracy, Governance and Elections (BRIDGE) et la conférence du Réseau mondial des organismes électoraux. L'Organisation a apporté son concours aux efforts engagés pour moderniser ces initiatives qui revêtent une dimension planétaire et faire en sorte qu'elles demeurent en phase avec la réalité. Le projet BRIDGE a fait l'objet d'une évaluation au plan mondial, qui a permis d'affirmer qu'il est toujours un instrument des plus utiles pour le renforcement des capacités en matière d'assistance électorale. Les améliorations préconisées sont en cours de réalisation et de nouveaux programmes de formation sont mis en place. Le PNUD a organisé, de concert avec la Commission électorale nationale de la République de Corée, la sixième conférence du Réseau mondial des organismes électoraux. Tenue à Séoul en octobre 2013, la conférence, qui avait pour thème général les processus électoraux viables et le renforcement de la démocratie, a réuni plus de 300 spécialistes des élections et de la démocratie, qui ont partagé leurs expériences et dégagé un certain nombre de tendances.

17. Pendant la période considérée, l'ONU a continué d'accorder une attention et un appui tout particuliers aux partenariats conclus avec des instances régionales et sous-régionales. L'aide qu'elle apporte au Service de la démocratie et de l'assistance électorale de l'Union africaine pour lui permettre de proposer des ateliers et des formations à l'intention des observateurs électoraux de tout le continent et produire divers documents concernant les élections, notamment des manuels et méthodes d'observation des élections s'est poursuivie. Récemment, la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a détaché au Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine un expert électoral chevronné, qui est venu appuyer les efforts déployés par les Nations Unies et l'Union africaine. De même, la Division de l'assistance électorale a collaboré avec la Ligue des États arabes et l'Organisation de la coopération islamique pour former des agents et observateurs électoraux et pour créer, dans chacun des deux organismes, une base de données électorale et une mémoire institutionnelle. L'ONU a ainsi organisé un atelier et une table ronde sur divers aspects des opérations électorales au siège de l'Organisation de la coopération islamique, à Djedda (Arabie saoudite), en février 2014. Cette rencontre, qui a réuni des représentants de l'Organisation de la coopération islamique mais aussi d'autres instances régionales telles que l'Organisation des États américains, la Ligue des États arabes et l'Union africaine, leur a permis de partager leurs expériences et bonnes pratiques. En juillet 2015, l'ONU a organisé une autre manifestation à Djedda, consacrée au rôle qu'ont à jouer la société civile et les groupes d'observateurs nationaux dans le renforcement de l'intégrité des processus électoraux. Des organisations de la société civile provenant d'États membres ou non de l'Organisation de la coopération islamique et des représentants d'organisations régionales et d'organisations non

gouvernementales internationales ont participé à cet évènement qui entendant faire écho à la résolution 68/164, dans laquelle l'Assemblée générale a réaffirmé le rôle joué par la société civile dans la promotion de la démocratisation. L'ONU a engagé des discussions avec le secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe en vue de trouver de nouveaux domaines de coopération en matière électorale qui puissent étoffer le partenariat existant. Par ailleurs, l'ONU et le secrétariat de la Communauté et du Marché commun des Caraïbes ont entamé le processus qui devrait conduire à l'établissement d'un partenariat consacré aux élections.

18. Le PNUD a continué de mener un grand nombre d'activités d'appui dans le cadre d'un partenariat officiel avec l'Union européenne. Ce partenariat s'est traduit non seulement par des projets propres à certains pays mais aussi par l'organisation, à l'invitation de la Commission électorale indépendante de Jordanie, d'un atelier mondial portant sur le rôle des parties prenantes aux élections et des administrations électorales dans le renforcement de la crédibilité des processus électoraux. Le PNUD a aussi apporté son concours à la création de l'Organisation arabe des administrations électorales, instituée en juin 2015, qui doit servir de plateforme pour la collaboration régionale aux fins du renforcement des capacités et des connaissances en matière d'élections, et de la promotion de la démocratie dans la région. Il s'agit du premier réseau régional de ce type établi entre des États arabes dans le domaine des élections.

19. Le Secrétariat de l'ONU se prépare à accueillir, en octobre 2015, les cérémonies qui marqueront le dixième anniversaire de la Déclaration de principes applicables à l'observation internationale des élections, adoptée à l'ONU en 2005. Le fait que 50 organisations établies dans différentes régions du globe aient souscrit à cette Déclaration montre qu'elle est mondialement considérée comme un document fondamental pour les professionnels de l'observation des processus électoraux. Parallèlement, la Déclaration des Principes internationaux pour l'observation et la surveillance impartiales des élections par les organisations citoyennes, publiée par le Secrétariat de l'ONU en 2012, s'impose de plus en plus comme un document normatif parmi les organisations de surveillance impartiale des élections. En juin 2015, quelque 264 organisations citoyennes d'observation et de surveillance impartiales issues de 90 pays avaient souscrit à la Déclaration, chiffre en hausse comparativement aux 198 organisations originaires de 80 États comptabilisées lors du précédent rapport. Cette Déclaration bénéficie également de l'appui de 16 « soutiens internationaux ».

### **III. Égalité des sexes et élections**

20. L'Organisation continue de s'employer à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et à appuyer les efforts déployés par les pays dans ce domaine, notamment en ce qui concerne les élections, et a inscrit ces activités au nombre de ses grandes priorités. D'après les données recueillies par l'Union interparlementaire, en juin 2015, les femmes représentaient 22,4 % des élus siégeant dans les chambres uniques et chambres basses des parlements du monde entier, ce qui représente une légère augmentation par rapport à 2013 (21,3 %) (voir A/68/301, par. 20) mais reste bien en deçà des aspirations mondiales.

21. Dans le cadre de leurs mandats respectifs, ONU-Femmes et d'autres entités des Nations Unies ont mené des activités de sensibilisation et aidé les États Membres à s'acquitter de leurs obligations et engagements internationaux, notamment ceux qui découlent de : a) la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>1</sup> et la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes concernant le premier paragraphe de l'article 4 de la Convention, portant sur les mesures temporaires spéciales<sup>2</sup>; b) la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>3</sup>; c) la résolution 66/130 de l'Assemblée générale sur la participation des femmes à la vie politique; d) la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité.

22. Des efforts systématiques ont également été déployés pour veiller à ce que les activités d'assistance électorale tiennent compte de la problématique hommes-femmes et visent à promouvoir la participation des femmes à la vie politique. En vue d'appuyer l'action menée à l'échelle nationale, les organismes des Nations Unies ont : fourni une assistance en matière de formation et de renforcement des capacités aux associations féminines et aux femmes candidates et députées élues; aidé à sensibiliser et à former les partis politiques, les jeunes, les organisations de la société civile et les médias aux questions d'égalité des sexes; aidé les parties prenantes concernées à accroître la représentation des femmes dans les organes d'administration des élections à tous les niveaux; et offert aux États Membres qui en ont fait la demande des conseils techniques sur les questions liées à l'élaboration ou à la révision des lois électorales, notamment, selon le cas, sur les mesures temporaires spéciales.

23. En collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques a veillé à ce qu'il soit tenu compte de la problématique hommes-femmes dans tous les documents directifs relatifs aux élections. Le Coordonnateur a élaboré et distribué en 2013 une directive sur la promotion de la participation des femmes à la vie politique et aux élections par le biais de l'assistance électorale des Nations Unies. La prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les évaluations des besoins a progressé. Sur les 26 évaluations conduites en 2014, 25 ont donné lieu à une analyse et à des recommandations sexospécifiques. En outre, dans plus de 80 % des cas où des mesures temporaires spéciales n'étaient pas déjà en place, ces évaluations ont permis de formuler des recommandations précises sur le recours à de telles mesures. Par ailleurs, 92 % des agents électoraux des Nations Unies sur le terrain interrogés dans le cadre d'une enquête menée par la Division de l'assistance électorale ont déclaré qu'ils appliquaient une démarche soucieuse de l'égalité des sexes lorsqu'ils donnaient des conseils à leurs homologues nationaux. À l'issue d'une évaluation interne réalisée en 2014, le PNUD a établi que la transversalisation de la problématique hommes-femmes ou l'autonomisation des femmes faisait partie des objectifs principaux de 62 % de ses projets d'assistance électorale.

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 38* [A/59/38 (Part.1)], annexe I.

<sup>3</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96. IV. 13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

#### **IV. Ressources consacrées par l'Organisation des Nations Unies à l'assistance électorale**

24. Les dépenses afférentes au personnel essentiel de la Division de l'assistance électorale sont financées par le budget ordinaire du Département des affaires politiques. Les fonds extrabudgétaires jouent un rôle capital en ce qu'ils aident la Division à s'acquitter de ses diverses activités de fond. La Division n'a actuellement pas la possibilité de prélever des ressources sur le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et ce, même lorsqu'elle apporte un appui à la composante électorale de telle ou telle mission. Les projets d'assistance électorale du PNUD sont généralement financés au moyen de contributions volontaires versées par les États Membres, qui sont souvent gérées par l'intermédiaire de fonds communs multipartites, dont la structure de gestion comprend des homologues nationaux de façon à garantir une plus grande maîtrise nationale des projets. Le budget des missions de maintien de la paix, missions politiques spéciales ou missions de consolidation de la paix intégrées dotées d'une composante électorale couvre une partie des activités électorales (notamment du personnel concerné de la mission), les dépenses restantes, parfois considérables, étant financées par des mécanismes de financement multidonateurs du PNUD.

25. Les fonds d'affectation spéciale administrés par le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques ainsi que le Programme mondial d'appui au cycle électoral du PNUD demeurent d'importantes sources de fonds extrabudgétaires propres à financer les activités d'assistance électorale. Ces ressources permettent de mettre en œuvre des programmes et des projets d'intervention rapide et à effet catalyseur, visant notamment à prévenir les conflits ou à favoriser la participation des femmes et des groupes sous-représentés à la vie politique. Au cours de la période considérée, des fonds extrabudgétaires ont été utilisés pour financer l'élaboration du fichier commun d'experts, mettre rapidement en place des activités, déployer des experts, notamment au Myanmar, au Nigéria, en République centrafricaine et au Togo, et appuyer le partenariat avec l'Union africaine. Des fonds extrabudgétaires gérés par ONU-Femmes ont servi à financer l'élaboration de programmes visant à promouvoir la participation des femmes à la vie politique et aux élections.

#### **V. Observations**

26. Le soixante-dixième anniversaire de l'Organisation est l'occasion de faire le point des progrès accomplis dans le domaine de l'assistance électorale, comme dans d'autres domaines d'activité de l'ONU, et de réfléchir à l'avenir. Un grand nombre d'États Membres continuent de solliciter l'assistance électorale de l'Organisation. Je suis fermement convaincu que la neutralité de l'Organisation en est une raison essentielle. L'ONU a également montré qu'elle était capable de s'adapter à l'évolution des besoins des États Membres. Nous devons préserver ces aspects de nos travaux. À cette fin, nous devons impérativement nous rappeler de temps à autre la nature des élections et les objectifs d'ensemble de l'assistance électorale. Cela est d'autant plus important lorsque les résultats d'une élection sont contestés, comme cela arrive parfois en période de transition ou dans les pays dont l'histoire est marquée par des troubles et des conflits.

27. Dans ce type de situation, un problème fréquent est la fraude électorale commise à des fins politiques. Frauder, c'est corrompre la démocratie et violer les droits des populations. La fraude étant une stratégie politique, ce sont les candidats et les responsables politiques qui devraient montrer l'exemple en la prévenant et en y faisant obstacle. Cela étant, une élection où une fraude est constatée n'est pas nécessairement une élection irrégulière. Tout dépend de la nature et de l'ampleur de la fraude commise, sachant que celle-ci peut être le fait de plus d'un candidat ou parti. C'est pourquoi les responsables de l'assistance des Nations Unies s'emploient activement à aider à prévenir et détecter la fraude et à en atténuer les effets. L'Organisation vise ainsi à trouver le juste équilibre entre le besoin d'inclusion et d'émancipation et la nécessité de protéger l'intégrité du processus. En effet, l'application de mesures antifraude trop strictes peut avoir pour effet d'empêcher les électeurs d'exercer leur droit de vote.

28. Plus généralement, lorsque le processus électoral est perçu comme manquant de crédibilité en raison d'irrégularités, la situation n'est pas à négliger. Trop souvent, les États Membres - et les organismes des Nations Unies qui leur prêtent assistance - sont aux prises avec des situations dans lesquelles les candidats et leurs partisans refusent de prendre part au processus électoral ou invoquent des fautes généralisées ou des vices de procédure. Je suis particulièrement préoccupé par le fait que les candidats refusent parfois d'accepter des résultats généralement considérés comme légitimes. Qu'elles soient fondées ou non, les allégations de fraude peuvent compromettre profondément le processus électoral, car elles sapent la confiance placée dans le système politique en place. Une telle situation peut conduire à la polarisation, à des troubles, à la rupture du dialogue politique, voire éventuellement à l'éclatement de violences.

29. La crédibilité d'une élection a un rapport direct avec la mesure dans laquelle : a) les principes démocratiques du suffrage universel et de l'égalité politique ainsi que d'autres obligations internationales sont respectés; b) toutes les étapes de l'élection sont administrées de manière professionnelle, correcte, impartiale et transparente. Le lien entre la qualité technique d'une élection et la légitimité de ses résultats est néanmoins complexe. La plupart des élections produisent des résultats qui sont acceptés malgré certaines imperfections. Il arrive cependant qu'à l'issue d'élections bien conduites sur le plan procédural, un candidat perdant ou d'autres parties prenantes refusent d'en accepter les résultats ou n'aient pas confiance en ceux-ci.

30. Cette situation s'explique par le fait que les élections sont inextricablement liées au contexte politique dans lequel elles sont tenues. Une élection honnête est une élection dont les résultats reflètent le ou les choix librement exprimés par les électeurs et sont donc largement acceptés. Par conséquent, je suis convaincu qu'en vue d'aider les États Membres à accroître les chances de faire accepter les résultats d'une élection, il faut impérativement modérer les enjeux politiques de cette élection et éviter les scénarios dans lesquels le vainqueur ne laisse rien aux vaincus, tout en insistant sur les différents aspects de la procédure suivie pour le scrutin. Cela implique notamment d'examiner les caractéristiques constitutionnelles, d'améliorer l'équilibre des pouvoirs, de renforcer les capacités des institutions garantes de l'état de droit, de garantir une bonne répartition du pouvoir politique et économique entre les institutions aux différents niveaux de l'État, de favoriser la mise en place de systèmes électoraux et politiques inclusifs et adaptés, de tenir un vaste débat sur les règles du processus électoral, de créer des mécanismes

permettant de protéger les droits fondamentaux des groupes et des particuliers ainsi que le rôle de l'opposition au sein du système politique, d'associer les auteurs de troubles potentiels, tels que les groupes armés, au processus politique, et d'instituer des mécanismes visant à lutter contre l'impunité et la corruption généralisée. La mise en place d'une stratégie globale destinée à favoriser l'acceptation des résultats des élections et à prévenir les violences électorales passe par une forte participation de l'Organisation et par la manifestation d'une volonté politique de la part des acteurs nationaux.

31. Le succès d'une élection ne dépend pas seulement de l'organe d'administration des élections, mais de l'ensemble des parties prenantes concernées, à savoir les partis politiques et leurs partisans ainsi que la société civile et les électeurs dans leur ensemble. Cela étant, il appartient au premier chef aux dirigeants politiques d'assurer le succès d'une élection, étant donné que ceux-ci sont bien placés pour inciter leurs partisans à avoir un comportement adapté et pacifique, s'engager à ne contester les résultats d'une élection que par des moyens juridiques et en présentant des éléments de preuve, accepter les résultats définitifs officiels, et accepter la défaite de bonne grâce ou être magnanime en cas de victoire, notamment en offrant une marge de manœuvre politique à l'opposition. Je demande à tous les candidats et dirigeants de partis politiques de faire preuve d'une telle autorité responsable. Je fais également écho à l'Assemblée générale et invite les États Membres à faciliter la pleine participation de la société civile aux processus électoraux, étant donné que l'engagement des citoyens contribue pour beaucoup à promouvoir la démocratisation.

32. La notion d'intégrité électorale – qui recouvre le respect des obligations et engagements internationaux ainsi que le professionnalisme, l'impartialité, la fiabilité et la transparence dans l'administration des élections – est devenue un élément de référence important et utile pour l'administration des élections. L'Organisation continue d'encourager et d'appuyer les efforts déployés par les États Membres pour promouvoir l'intégrité électorale en s'acquittant de leurs engagements internationaux, notamment les dispositions pertinentes de la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>4</sup>, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>5</sup> et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Les milieux universitaires et politiques effectuent actuellement des travaux très utiles pour recenser les grandes caractéristiques de l'intégrité. Cependant, comme je l'ai indiqué plus haut, je suis d'avis que pour assurer la conduite d'élections honnêtes, il ne suffit pas de régler certains points de détail et de veiller au respect des engagements pris au plan international. Il importe aussi de prendre garde à ne pas considérer les pratiques efficaces répandues comme des normes universellement applicables, même si ces pratiques ont fait leurs preuves dans un certain nombre de situations. Les obligations des États Membres découlent des pactes internationaux auxquels ceux-ci ont adhéré et sont complétées par les engagements qu'ils ont pris en adhérant à des instruments de nature politique dans le cadre, par exemple, d'organisations régionales. Comme l'Assemblée générale l'a souligné à de nombreuses reprises, il n'existe pas de modèle unique de démocratie.

---

<sup>4</sup> Résolution 217 A (III) de l'Assemblée générale.

<sup>5</sup> Voir résolution 2200 A (XXI) de l'Assemblée générale, annexe.

33. Dans le cadre de l'assistance fournie par l'ONU aux pays sortant d'un conflit ou connaissant une profonde transition politique, d'aucuns demandent parfois s'il n'était pas prématuré de tenir telle ou telle élection. Au cours de ces discussions, on met souvent en avant les capacités d'un pays et de ses institutions pour conclure que le moment a été mal choisi. Cela étant, le développement de la démocratie est un processus de longue haleine. Il faut parfois des dizaines d'années pour que la qualité des élections tenues dans un tel pays atteigne celle des élections tenues dans des démocraties plus anciennes; en outre, une bonne élection ne débouche pas nécessairement sur une bonne gestion des affaires publiques. Toute discussion sur le calendrier d'une élection devrait tenir compte de l'objectif de celle-ci et des moyens de garantir et de maintenir la légitimité nécessaire pour gouverner autrement que par un processus électoral. Par conséquent, je considère qu'il est difficile d'établir un modèle général pour déterminer le moment où les conditions sont réunies pour la tenue d'une première élection après un conflit, et note simplement à cet égard qu'il devrait y avoir consensus sur les règles régissant les élections et les institutions qui seront chargées d'administrer le processus, et que le temps et les ressources financières disponibles devraient permettre d'effectuer tous les préparatifs. En outre, il est essentiel de réfléchir à la chronologie des grandes étapes de la transition dans son ensemble, et non seulement à la date de la première élection à organiser après le conflit. Étant donné que le fait de tenir des élections avant qu'un processus consultatif et sans exclusive n'ait donné forme à une nouvelle architecture politique pourrait être source de dissensions, de telles élections ne doivent être vues que comme un fait ponctuel et transitoire s'inscrivant dans le cadre de la mise en place d'un dispositif politique à plus long terme.

34. Si je constate avec une certaine satisfaction que le nombre de femmes parlementaires continue d'augmenter, les avancées enregistrées dans ce domaine ne sont pas suffisantes. Le nombre de femmes nommées et élues demeure faible et les progrès accomplis sont inégaux. Il faut en faire davantage au niveau mondial, aussi bien dans les pays développés que dans les pays en développement, pour améliorer la situation des femmes. Je demande une fois de plus à tous les États Membres de redoubler d'efforts pour promouvoir la participation des femmes à la vie politique. Il s'agit bien entendu non seulement d'accroître le nombre de femmes dans les organes élus, mais aussi de renforcer le pouvoir d'action des femmes et de veiller à ce que celles-ci participent pleinement et activement aux élections et à la prise de décisions.

35. Les entités du système des Nations Unies qui sont chargées d'offrir une assistance électorale devraient continuer de promouvoir l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en vue d'assurer l'égalité de droit et de fait entre les sexes dans l'exercice des droits et des libertés politiques. L'adoption de mesures temporaires spéciales, notamment les quotas, s'est avérée être un outil efficace pour ce qui est d'aider à accroître la représentation des femmes dans les situations où les conditions voulues sont en place. En sus des quotas, comme indiqué dans la recommandation générale n° 25 (2004) du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, d'autres mesures temporaires spéciales peuvent donner de bons résultats, telles que les mécanismes de financement. On recourrait à telle ou telle mesure en fonction des circonstances, étant donné que l'impact, les subtilités et les effets collatéraux non désirés d'une mesure peuvent varier selon le contexte et la nature du système électoral du pays concerné. Les efforts de sensibilisation doivent aller au-delà des processus électoraux et des

élections ponctuelles et appeler l'attention sur le droit des femmes à participer la vie politique à tous les niveaux, y compris à des postes de responsabilité et dans l'appareil judiciaire, et sur la nécessité de lutter contre les pratiques discriminatoires et les stéréotypes susceptibles d'empêcher les femmes d'exercer pleinement leurs droits. Pour l'élaboration de politiques et de mesures efficaces visant à renforcer la participation des femmes aux processus électoraux et politiques, il est essentiel d'avoir accès à des données suffisantes. L'Organisation à tous les niveaux devrait encourager les autorités électorales nationales à recueillir des données ventilées par sexe, notamment sur l'inscription sur les listes électorales, les candidatures aux élections et le taux de participation aux élections.

36. Dans mes précédents rapports, j'ai appelé l'attention sur le coût des élections et de l'assistance électorale, compte tenu notamment de la mise en place de nouvelles technologies. J'estime que les États Membres sont responsables au premier chef de l'organisation d'élections économiques et de la mise en place de stratégies qui leur permettront à terme d'être autonomes. Il faut à cet effet adopter des méthodes et des pratiques financièrement viables tenant compte de la situation du pays concerné et mener des activités de planification préalable pour passer de manière réaliste de l'assistance internationale à l'organisation d'élections gérées et financées au niveau national. Je suis également convaincu que le moment n'a jamais été aussi bien choisi pour que la communauté internationale s'intéresse de près aux aspects financiers de l'assistance fournie par l'ONU. À l'échelle mondiale, le montant des contributions volontaires pour l'assistance électorale a été insuffisant par rapport au nombre croissant des projets d'assistance. Un certain nombre de nouveaux projets connaissent actuellement d'importants déficits budgétaires. Par ailleurs, il est arrivé que les donateurs annoncent une réduction de l'appui financier fourni en faveur de projets dont l'exécution dure depuis longtemps. Le coût élevé des élections grève également les budgets nationaux, ce qui restreint les dépenses publiques dans d'autres domaines prioritaires tels que la santé, l'éducation et le développement. Si les circonstances propres à chacune de ces situations sont souvent différentes, je pense qu'il est désormais clair que nous tous – donateurs, fournisseurs d'assistance et États Membres qui en font la demande – devons chercher des solutions d'un meilleur rapport coût-efficacité et faire preuve de davantage de discernement quant au type d'assistance à offrir.

37. Le nombre d'organisations extérieures au système des Nations Unies qui offrent une assistance électorale et de compétences spécialisées aux États Membres n'a cessé de croître. Très souvent, ces nouveaux acteurs ont su apporter de la valeur ajoutée et des compétences particulières, et travailler efficacement avec les entités du système des Nations Unies et à leurs côtés. On peut toutefois craindre que le domaine de l'assistance électorale internationale ne finisse par devenir saturé. Comme je l'ai dit plus haut, les ressources fournies par les donateurs n'ont pas progressé au même rythme que le développement des activités, ce qui exacerbe la concurrence pour l'obtention de ressources. Nous avons pu constater que les situations les plus efficaces sont celles dans lesquelles l'Organisation s'est vu attribuer un rôle de coordination ou d'organisation en ce qui concerne les fournisseurs d'assistance extérieurs. Il engage les États Membres qui sollicitent une assistance ou élaborent des mandats à envisager de confier à l'Organisation un rôle de chef de file pour assurer la cohérence et la coordination entre les différents intervenant qui fournissent cette assistance.

## Annexe I

### Exemples de l'assistance électorale des Nations Unies pendant la période considérée

#### Algérie

Des élections présidentielles ont eu lieu en Algérie le 17 avril 2014. Plus de 11 millions d'électeurs (soit 52 % environ des personnes en droit de voter) ont pris part au scrutin. En dépit de quelques incidents liés à des problèmes d'insécurité, notamment des heurts suscités par les élections ou des affrontements ethniques survenus la veille, celles-ci se sont, dans l'ensemble, déroulées dans le calme. La Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques du Secrétariat de l'ONU a déployé, à l'occasion de cette consultation, un groupe d'experts composé de trois membres chargé de suivre le processus électoral et d'en rendre compte au Coordonnateur des Nations Unies. Le groupe d'experts a rencontré toute une série d'interlocuteurs nationaux ou internationaux et inspecté plusieurs bureaux de vote. Il a relevé que les élections avaient été techniquement bien organisées et que des mesures avaient été prises pour rendre le processus plus cohérent.

#### Guinée-Bissau

Des élections présidentielles et législatives se sont tenues le 13 avril 2014, et suivies, le 18 mai, d'un second tour de scrutin pour les présidentielles. Ces consultations électorales représentaient une étape clef des efforts engagés par le pays pour rétablir l'ordre constitutionnel, après l'intervention militaire de mai 2012 et la mise en place d'un Gouvernement de transition. Les élections se sont déroulées dans le calme, sans incidents majeurs. Les forces nationales de sécurité ont reçu des renforts de la Mission de sécurité de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), venue assurer une présence visible de sécurité dans l'ensemble du pays. Estimé à plus de 60 %, le taux de participation aux élections a été élevé. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) a fourni un appui et une assistance technique pour l'achat d'équipements et de matériel. En étroite collaboration avec d'autres partenaires internationaux, en particulier l'Union africaine et la CEDEAO, le Représentant spécial du Secrétaire général et chef du Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BINUGBIS) a usé de ses bons offices pour aider à instaurer un climat propice à la tenue d'élections crédibles, conformément au mandat de la Mission, et a fourni un cadre pour la coordination d'autres types d'aide internationale.

#### Îles Salomon

Les élections législatives qui ont eu lieu le 19 novembre 2014 constituaient le premier scrutin organisé depuis le retrait de la Mission régionale d'assistance aux Îles Salomon, contingent chargé de la sécurité régionale déployé en 2003 à la demande du Gouvernement. C'était aussi la première fois que l'ONU assurait une coopération technique dans le cadre d'un vase projet d'assistance électorale globale

exécuté par le PNUD. Le scrutin s'est déroulé dans le calme et en bon ordre, avec un très fort taux de participation – près de 90 % des électeurs inscrits enregistrés. Les observateurs et les médias ont salué cette participation électorale massive des citoyens des Îles Salomon, et ont rendu hommage au professionnalisme dont a fait preuve la Commission électorale. L'aide fournie par le PNUD a porté sur différents volets : établissement d'une liste d'électeurs précise et à jour, instruction civique, réforme du droit électorale et accroissement de la participation des femmes.

## **Libye**

Le 20 février 2014 a eu lieu, en Libye, l'élection de l'Assemblée constituante, suivie, le 25 juin 2014, d'élections à la Chambre des députés – troisième scrutin national de l'après-Kadhafi. Au cours de cette période, des troubles politiques et des problèmes d'insécurité ont été déplorés, notamment des violences et des actes d'intimidation visant des candidates de premier plan et des défenseurs des droits de l'homme, dont l'un a été abattu le jour de la tenue des élections parlementaires. Les observateurs ont salué le travail de la Haute Commission électorale nationale. Une équipe intégrée des Nations Unies pour l'appui électorale, composée de conseillers de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) et du PNUD, a apporté aux autorités libyennes tout son concours aux différents aspects de la consultation – opérations électorales, relations extérieures, sensibilisation de l'opinion. Elle a également proposé des activités de perfectionnement professionnel aux acteurs électoraux libyens et facilité le dialogue entre ces intervenants. L'ONU a en outre œuvré avec des parties prenantes nationales pour encourager davantage de femmes à présenter leur candidature et organisé des stages de formation et de renforcement des capacités à l'intention des candidates. La composante Droits de l'homme de la MANUL a surveillé la situation en la matière durant les élections. À la suite de plusieurs bouleversements du paysage politique et des conditions de sécurité, l'ONU s'est attelée à renforcer la législation, les mécanismes et les capacités institutionnelles de la Libye, de façon à assurer la préparation opérationnelle du pays en cas d'élections. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a aidé à renforcer l'indépendance des médias et à améliorer l'accès des citoyens à l'information concernant la démocratisation du pays.

## **Mali**

Le Mali a organisé, le 28 juillet 2013, des élections présidentielles, qui ont été suivies d'un second tour le 11 août 2013. Elles ont contribué à rétablir l'ordre constitutionnel, dont l'exercice était suspendu depuis le coup d'État militaire du début de 2012. Un accord pré-électoral passé entre le Gouvernement et les groupes d'opposition armés avait préparé le terrain à un processus pacifique. En dépit des contraintes imposées par un ambitieux calendrier électorale et malgré des conditions de sécurité très instables, les élections se sont globalement déroulées dans le calme, sans incidents majeurs. Quelque 45 % des électeurs enregistrés – davantage que lors des précédents scrutins – se sont rendus aux urnes. Des élections législatives se sont tenues le 24 novembre 2013, avec un second tour organisé (là où cela s'avérait nécessaire) le 15 décembre 2013. Le taux de participation a été estimé à 37 %. Seules huit femmes ont été élues au Parlement, contre 15 pour la législature précédente. Quelque 1,2 million de citoyens ont été dans l'impossibilité de

s'inscrire sur les listes électorales et le pays a dû limiter la participation des réfugiés au scrutin en dépit des mesures prises par les parties prenantes nationales pour veiller à ce que nul n'en soit exclu. Nonobstant ces difficultés, les groupes d'observateurs ont estimé que le processus électoral s'était déroulé globalement dans de bonnes conditions.

L'ONU a apporté un soutien politique ainsi qu'un appui sur le plan technique, logistique et financier et en matière de sécurité. Le Représentant spécial du Secrétaire général a usé de ses bons offices pour aider à instaurer un climat favorable à la tenue des élections. L'Équipe intégrée des Nations Unies pour l'appui électoral, composée de conseillers du PNUD et de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), a fourni une assistance technique et prodigué des conseils dans toute une série de domaines, notamment les opérations électorales, l'instruction civique et l'éducation des électeurs, le renforcement des capacités des organes de gestion électorale, le financement du recrutement de scrutateurs, l'actualisation des registres des électeurs, l'impression des listes d'électeurs et la mobilisation des ressources. D'autres composantes de la MINUSMA ont facilité le déploiement des ressources matérielles et humaines de l'autorité nationale des élections, et ont apporté leur aide sur le plan de la sécurité. La Division des droits de l'homme de la MINUSMA a surveillé la situation en la matière au cours des deux consultations électorales.

## Nigéria

Les 28 mars et 11 avril 2015, le Nigéria a organisé des élections présidentielles et législatives, ainsi qu'un scrutin destiné à élire les assemblées locales des États. Les gouverneurs de la totalité des États, sauf sept, devaient également être désignés. Ces différentes consultations se sont déroulées dans un contexte politique difficile et dans un climat d'insécurité, faisant craindre des actes de violence. Les élections présidentielles ont été vivement contestées par le Président en exercice et par un dirigeant de l'opposition. Le scrutin s'est globalement déroulé dans le calme, si l'on excepte quelques actes de violence. Le taux de participation a été estimé à 47 %. Le dirigeant de l'opposition a obtenu suffisamment de voix pour remporter les élections au premier tour. La passation des pouvoirs à un parti d'opposition, intervenue dans le calme, a été une première au cours de cette période qui a suivi la transition du pays vers un régime civil en 1999.

À la demande des autorités nigérianes, l'ONU a engagé, avant et pendant ces consultations, toute une série d'activités politiques et techniques destinées à favoriser la tenue d'élections pacifiques et crédibles, notamment dans le cadre de missions de bons offices et de promotion du dialogue menées par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest, qui a collaboré étroitement avec des acteurs régionaux ou internationaux, en particulier l'Union africaine et la CEDEAO, et grâce aussi à un engagement de haut niveau de la part d'autres hauts fonctionnaires de l'ONU, au Siège de l'Organisation ou au Nigéria. Le PNUD a offert une assistance technique aux autorités nationales, notamment pour renforcer les capacités de la Commission électorale nationale indépendante dans les domaines de la planification et des opérations électorales, de la gestion des résultats et des relations entre la Commission et les parties prenantes. Il a aussi appuyé des groupes d'observateurs nationaux ainsi que le Comité national de paix. Une petite équipe du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a suivi la situation en

la matière; ses observations se sont concentrées sur les élections nationales. Le Haut-Commissariat a également aidé la Commission nationale des droits de l'homme à établir un rapport sur les violences préélectorales et à mettre au point un projet que financerait le PNUD pour l'assister dans son travail de surveillance des violences liées aux élections.

## **Tunisie**

La Tunisie a organisé, le 26 octobre 2014, des élections nationales à l'Assemblée des représentants du peuple, avant de tenir des élections présidentielles, le 23 novembre, dont le second tour s'est déroulé le 21 décembre 2014. Les observateurs, nationaux ou internationaux, ont loué les efforts déployés par l'Instance supérieure indépendante pour les élections, certains estimant que le scrutin marquait une étape majeure de la transition du pays. Au total, 68 des 217 sièges (soit plus de 31 %) ont été pourvus par des femmes. Un projet du PNUD a permis d'apporter une assistance technique aux autorités nationales chargées de la gestion du processus électoral et d'aider les organisations de la société civile à entreprendre des activités de sensibilisation du public et à promouvoir les candidatures féminines. Avant et après les élections, le PNUD a mené un programme de renforcement des capacités sur le long terme afin de continuer à renforcer la viabilité institutionnelle des autorités électorales et leur aptitude à organiser des élections crédibles. Le Fonds des Nations Unies pour la démocratie a appuyé la constitution d'une base de connaissances sur les priorités publiques et les attitudes politiques permettant d'aider les médias et les partis politiques à mieux répondre aux demandes des citoyens; il a également contribué à doter les associations locales de trois régions de capacités plus importantes pour inciter les citoyens à participer davantage au processus démocratique.

## Annexe II

### **Pays ayant bénéficié de l'assistance électorale des Nations Unies pendant la période considérée**

Afghanistan\*  
Albanie  
Algérie  
Bangladesh  
Bénin  
Bhoutan  
Bolivie (État plurinational de)  
Burkina Faso  
Burundi\*  
Comores  
Côte d'Ivoire\*  
Égypte  
El Salvador  
Éthiopie  
Géorgie  
Ghana  
Grenade  
Guatemala  
Guinée  
Guinée-Bissau\*  
Guyana  
Haïti  
Honduras  
Îles Salomon  
Iraq\*  
Jordanie  
Kenya  
Kirghizistan  
Lesotho  
Liban  
Libéria\*

---

\* Assistance fournie dans le cadre d'un mandat du Conseil de sécurité.

Libye\*  
Madagascar  
Malawi  
Maldives  
Mali\*  
Mozambique  
Myanmar  
Népal  
Niger  
Nigéria  
Ouganda  
Pakistan  
Papouasie-Nouvelle-Guinée  
Paraguay  
Pérou  
République centrafricaine\*  
République de Moldova  
République démocratique du Congo\*  
République-Unie de Tanzanie  
Rwanda  
Samoa  
Sao Tomé-et-Principe  
Sénégal  
Sierra Leone  
Somalie\*  
Suriname  
Tchad  
Timor-Leste  
Togo  
Tonga  
Tunisie  
Turkménistan  
Vanuatu  
Yémen  
Zambie  
État de Palestine

---